

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TINTENIAC
du vendredi 2 avril 2010**

L'an deux mil dix, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET, Béatrice BLANDIN, Gérard LE GALL, Adjoints ;

MM. et Mmes Marie-Jeanne MAUDET (départ au point 19 à 20h40), Pascale HIGNARD, Jean-Yves HUET, Franck VERMET, Christian TOCZÉ, Philippe MAZURIER, Denis BAZIN (arrive au point 10 à 20h05), Roger REBOURS, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Sophie KEENAN, Loïc SIMON, François MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Yvonnick BELAN donne pouvoir à Léon PRESCHOUX ; Denis BAZIN donne pouvoir à François MARTIN ; Jean-François POUTREL ; Gaël DUREL.

Secrétaire de séance : Léon PRESCHOUX, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame

Madame Valérie GROSSET présente les dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou qui se sont élevées à la somme de 190 102,49 € en 2009, soit 822,95 € par élève.

Année	N ^{bre} d'élèves Ecole Publique	N ^{bre} d'élèves tinténiacois Ecole Privée	Montant des dépenses de fonctionnement à l'école publique	Coût élève Ecole Publique
2004	236	184	172 561,27 €	731,19 €
2005	229	210	200 230,66 €	874,36 €
2006	237	201	204 400,06 €	862,44 €
2007	253	213	204 213,83 €	807,16 €
2008	245	208	202 921,70 €	828,25 €
2009	231	199	190 102,49 €	822,95 €

Comme chaque année et en application du principe de parité entre école publique et école privée, il y a lieu de verser à L'AEPEC Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame, étant entendu que celle-ci ne peut dépasser le montant total des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Il est rappelé que par délibération n° 241106-6 en date du 24 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé du principe de passer un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame prévoyant la prise en charge de l'ensemble des enfants primaires et maternelles résidant à Tinténac. Par délibération n° 280907-10 en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- « de donner son accord à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiac pour les classes élémentaires ;
- de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténiac ;
- de donner son accord à la demande de passation d'un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiac pour les classes maternelles ;
- de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténiac ;
- s'agissant des CLIS, de prendre en charge les frais liés à la scolarisation des seuls enfants domiciliés dans la commune de Tinténiac ;
- qu'en accord avec l'organisme de gestion de l'école Notre-Dame, la ville alloue, dans le cadre du régime du contrat d'association, une contribution financière annuelle basée sur le coût d'un élève d'élémentaire et d'un élève de maternelle de l'école publique tel qu'il apparaît sur le dernier compte administratif connu (N-1) ;
- que cette participation sera versée chaque année par mensualité de 1/9^{ème} à compter du mois d'avril ; S'agissant de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, la participation communale sera réajustée à l'occasion du dernier versement de décembre pour tenir compte de l'évolution des effectifs d'une année scolaire à une autre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiac la convention fixant les modalités d'établissement et de versement de la contribution, avec effet à la rentrée scolaire 2007 (1^{er} septembre 2007) ;

La Commission Finances réunie le 25 mars dernier, propose, en application du principe de parité entre école publique et école privée et de l'application des dispositions du contrat d'association, de verser à l'école Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, soit 199 élèves x 822,95 €, une participation de 163 767,05 €.

Pour mémoire, le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame s'est élevé ces dernières années à la somme de :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Participation	120 735,26 €	134 538,96 €	158 319,00 €	165 354,66 €	171 925,08 €	163 767,05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité et décide :

- **de verser à l'AEPEC Notre-Dame la somme de 163 767,05 € correspondante à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame au titre de l'année 2010 ;**
- **que cette participation sera versée par mensualité de 1/9^{ème} à compter du mois d'avril et réactualisée en fin d'année pour tenir compte des effectifs de la rentrée scolaire 2010/2011.**

La dépense sera prélevée sur l'article 6558 du budget.

POINT 2 : Aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame

Madame GROSSET rappelle que la commune, en application du principe de parité entre école publique et école privée, verse chaque année une aide à l'Ecole Notre-Dame pour la restauration des élèves dont les parents habitent la commune. Cette aide s'élevait à 0,276 € par repas au titre de l'année 2009.

La commission Finances propose une augmentation de 2 % et, par conséquent, de la porter à la somme de 0,281 € par repas et parélève pour l'année 2010.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.
La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget.**

POINT 3 : Montant de la participation à verser à la Caisse des écoles

Madame GROSSET précise que la Commission « Finances » réunie le 25 mars propose de verser une subvention de 32 058,00 € à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2010, contre 30 000,00 € au titre de l'année 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 abstentions de la minorité), le Conseil Municipal décide de verser à la Caisse des Ecoles une participation au titre de l'année 2010 de 32 058,00 €.

La dépense sera prélevée sur l'article 65736-1 du budget.

POINT 4A : Participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique : approbation du mode de calcul

Madame GROSSET rappelle que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou participent aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil de prendre une décision sur la participation des communes extérieures. Il est rappelé que par délibération n° 310306-4 en date du 31 mars 2006, le Conseil Municipal avait décidé un nouveau mode de calcul de la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique sur la base de 75 % de la moyenne du coût/élèves des 3 dernières années.

Sur recommandation du service du contrôle de légalité de la préfecture il avait été proposé, en mars 2009, en l'absence de précision d'ordre législatif, de prendre en compte les dépenses arrêtées par le dernier compte administratif, qui sont les seules dépenses fiables et sincères à la date de la rentrée scolaire considérée.

Par délibération n° 270309-5A du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé de calculer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-Guy CADOU sur la base de 75 % du coût/élève de l'année civile écoulée, à compter de l'année scolaire 2008/209.

La Commission « Finances » réunie le 25 mars 2010 propose de calculer la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique sur la base de **80 %** du coût/élève de l'année civile écoulée tel qu'il ressort du compte administratif, et cela à compter de l'année scolaire 2009/2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de calculer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-Guy CADOU sur la base de 80 % du coût/élève de l'année civile écoulée, à compter de l'année scolaire 2009/2010.

POINT 4B : Participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique

Madame GROSSET présente le coût/élève des 5 années passées :

	2005	2006	2007	2008	2009
Elémentaire	576,42 €	562,47 €	474,61 €	495,87 €	547,34 €
Maternelle	1 287,15 €	1 259,47 €	1 283,62 €	1 294,24 €	1 270,81 €

Au titre de l'année scolaire 2009/2010, les participations des communes extérieures seraient les suivantes :

Calcul : 80 % du coût/élève au titre de l'année scolaire 2009/2010 (compte administratif 2009)	
Elémentaire	437,87 €
Maternelle	1 016,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-Guy CADOU à la somme de 1 016,65 € par enfant de maternelle et 437,87 € par élève d'élémentaire au titre de l'année scolaire 2009/2010.

POINT 5 : Montant de la participation à verser au C.C.A.S.

Madame GROSSET précise que la Commission « Finances » propose de fixer la subvention versée au CCAS à hauteur de 8 000,00 € au titre de l'année 2010, contre 7 000,00 € en 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (6 votes « contre » des élus de la minorité), de verser au C.C.A.S. une participation au titre de l'année 2010 d'un montant de 8 000,00 €.

La dépense sera prélevée sur l'article 65736-2 du budget.

POINT 6 : Taux des impôts locaux (3 taxes)

Avant de soumettre le budget au vote, Madame GROSSET, adjointe, soumet au vote le taux des impôts locaux pour l'année 2010 suivant les propositions de la Commission « Finances ». Il est proposé de ne pas augmenter ces 3 taxes, à savoir :

	Taux 2009	Taux proposés 2010
Taxe d'habitation	14,79	14,79
Taxe foncière bâtie	22,71	22,71
Taxe foncière non bâtie	48,68	48,68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (6 voix « contre » des élus de la minorité), de suivre la proposition de la Commission « Finances » et de voter les taux des trois taxes comme sus-visés.

POINT 7 : Compte administratif 2009 de la commune

Aux termes du 2^{ème} alinéa de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, Monsieur François LEROUX Président du Conseil Municipal pour les points 7, 11 et 15 de l'ordre du jour. Monsieur le Maire est absent de la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2009 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Madame Valérie GROSSET, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A la majorité absolue, 20 votants, 14 « Pour » et 6 « Contre » de la minorité (Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du compte de gestion et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	2 160 051,11 €
- Recettes	2 694 613,74 €
Excédent de fonctionnement 2009 :	534 562,63 €

Section d'investissement :

- Dépenses	1 416 939,43 €
- Recettes	1 104 029,62 €
Déficit d'investissement 2009 :	- 312 909,81 €

Restes à réaliser 2009 à reporter :

- Dépenses	108 508,00 €
- Recettes	62 000,00 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 8 : Compte de gestion 2009 de la commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité (6 abstentions des membres de la minorité), que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 9 : Budget communal : Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif 2009 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 534 562, 63 €**

DECIDE à l'unanimité (6 abstentions des membres de la minorité) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	2 160 051, 11 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	2 694 613, 74 €
A. Résultat de l'exercice	534 562, 63 €
B. Résultats antérieurs reportés	0 €
C. Résultats à affecter (A+B)	534 562, 63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	992 050, 53 €
Recettes d'investissement	1 104 029, 62 €
Solde d'exécution d'investissement	111 979, 19 €
Résultats antérieurs reportés	- 424 888, 90 €
D. Déficit d'investissement D001	- 312 909, 81 €
E. Solde des RAR 2009	
Dépenses engagées non mandatées	108 508, 00 €
Recettes restant à réaliser	62 000, 00 €
Besoin de financement	- 46 508, 00 €
Excédent de financement	
F. Besoin de financement (D + E)	- 359 417, 81 €
AFFECTATION DU RESULTAT	

REPRISE C = G + H	534 562, 63 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F : 359 417, 81 € au minimum	500 000,00 €
2) H. Report en fonctionnement R002	34 562, 63 €

POINT 10 : Budget Primitif 2010 de la commune

Après en avoir écouté la présentation faite par Madame GROSSET du Budget Primitif 2010 de la commune, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 2 718 679 €
Investissement : 2 693 042 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2010 de la commune tel que présenté à l'unanimité (6 abstentions de la minorité).

POINT 11 : Compte administratif 2009 Assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif Assainissement pour l'exercice 2009 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Monsieur LEROUX, le budget primitif 2009 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (20 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du compte de gestion et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 86 174,25 €
- Recettes 149 684,58 €
Excédent de fonctionnement 2009 : 63 510,33 €

Section d'investissement :

- Dépenses 59 990,92 €
- Recettes 424 722,57 €
Excédent d'investissement 2009 : 364 731,65 €

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 12 : Compte de gestion 2009 Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 13 : Budget Assainissement : Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif 2009 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 63 510, 33€**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	86 174, 25 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	119 684, 58 €
A. Résultat de l'exercice	33 510, 33 €
B. Résultats antérieurs reportés	30 000,00 €
C. Résultats à affecter (A+B)	63 510, 33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	59 990, 92 €
Recettes d'investissement	218 214, 12 €
Solde d'exécution d'investissement	158 223, 20 €
Résultats antérieurs reportés	206 508, 45 €
D. Excédent d'investissement	364 731, 65 €
Besoin de financement	0 €

E. Excédent de financement (D)	364 731, 65 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE C = F + H	428 241,98 €
1) F. Affectation en réserves R1068 en investissement	154 731,65 €
1) F. Report en 001 en investissement	210 000,00 €
2) H. Report en fonctionnement R002	63 510, 33 €

POINT 14 : Budget Primitif 2010 Assainissement

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur LEROUX du Budget Primitif 2010 de l'assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 173 290 €

Investissement : 594 490 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2009 Assainissement tel que présenté.

POINT 15 : Compte administratif du camping municipal 2009

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif du camping pour l'exercice 2009 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Monsieur GARNIER, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (20 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du compte de gestion et peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 20 806,09 €
- Recettes 21 120,53 €

Excédent de fonctionnement 2009 : 314,44 €

Section d'investissement :

- Dépenses 4 187,89 €
- Recettes 2 824,67 €

Déficit d'investissement 2009 : - 1 363,22 €

2°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 16 : Compte de gestion du camping municipal 2009

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du camping pour l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare à l'unanimité que le compte de gestion du camping, dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 17 : Budget du camping municipal : Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif 2009 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 314,44 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	20 806,09 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	21 120, 53 €
A. Résultat de l'exercice	314, 44 €
B. Résultats antérieurs reportés	0 €
C. Résultats à affecter (A+B hors restes à réaliser)	314, 44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	4 187, 89 €
Recettes d'investissement	2 763, 17 €
Solde d'exécution d'investissement	- 1 424, 72 €
Résultats antérieurs reportés	61, 50 €
D. Déficit d'investissement D001	- 1 363, 22 €
Excédent de financement	0 €
E. Besoin de financement (D)	- 1 363, 22 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE C = F + H	314, 44 €
1) F. Affectation en réserves R1068 en investissement	314, 44 €
2) H. Report en fonctionnement R002	0 €

POINT 18 : Budget primitif 2010 du camping municipal

Après avoir écouté la présentation faite par Monsieur GARNIER du Budget Primitif 2010 du camping municipal, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 20 460 €
Investissement : 4 327 €

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2010 du camping tel que présenté.

POINT 19 : Affectation en section d'investissement des dépenses d'amélioration et d'achat de petits matériels

Madame Valérie GROSSET, Adjointe aux Finances, précise qu'aux termes de la circulaire n° NOR INT B0200059 C du 26 février 2002 :

« ... les meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire. Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante ; La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse... »

« ... Constitue une dépense d'amélioration toute dépense qui a pour effet, soit d'augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, soit, sans augmenter cette durée de vie, de permettre une diminution des coûts d'utilisation ou une production supérieure. Ces dépenses constituent des immobilisations. »

En application de la circulaire précitée, il est proposé de procéder à l'affectation en section d'investissement du budget communal des dépenses ci-dessous, suivant les numéros de compte indiqués en colonne « Imputation Budgétaire », ainsi que de valider leur durée d'amortissement respectif indiquée en colonne « Barème Durée d'Amortissement » :

Entreprise	Travaux ou matériel affecté en investissement	Montant TTC	Imputation budgétaire	Durée Amortissement
Bretagne Matériaux	R.A.R. 2009 2 tuyaux de 6 ml/ciment pour réaliser entrées de 2 maisons neuves	Factures : 75,78 € + 88,32 €	2152-30	néant
Syndicat de voirie	R.A.R. 2009 Création de 2 entrées de maisons neuves à « Rouillon »	579,61 €	2152-30	néant
Vaurifier S.C.V.T.	R.A.R. 2009 Fourniture de 36,12 T GNT pour « Rouillon » et 10,94 T de sable pour Trefendel	532,72 € (388,79 € + 143,93 €)	2152-30	néant
BHR	R.A.R. 2009	67,43 €	2152-30	néant

	½ m3 de béton pour bateau au chantier rue Tristan Corbière			
Jean HUCHET	Création des aménagements paysagers aux abords du Centre Culturel (plantations)	Factures : 1 059,08 € + 164,52 €	2121-217	néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'affectation des dépenses susvisées en section d'investissement du budget communal.

POINT 20 : Budget de la commune : admissions en non-valeur de titres

Madame Valérie GROSSET précise que le receveur municipal a fait parvenir à la commune un état des présentations et admissions en non-valeur le 24 mars dernier : il s'agit de titres de recettes concernant le budget communal qui n'ont pu être recouverts pour un montant total s'élevant à la somme de 3 156,76 €.

Il s'agit de 9 titres ci-après :

Date d'émission	Référence de la pièce	Montant	Objet du titre	Motif de non-recouvrement
19/05/00	T-232	437,98 €	Publicité dans bulletin communal	Liquidation judiciaire : actif insuffisant
26/07/01	T-267	375,78 €	Loyer de l'atelier communal de La Morandais	Liquidation judiciaire : actif insuffisant
31/08/01	T-362	375,78 €	idem	Liquidation judiciaire : actif insuffisant
25/09/01	T-412	375,78 €	Idem	Liquidation judiciaire : actif insuffisant
31/10/01	T-471	375,78 €	Idem	Liquidation judiciaire : actif insuffisant
05/12/01	T-517	375,78 €	Idem	Liquidation judiciaire : actif insuffisant
25/04/02	T-208	375,78 €	Idem	Liquidation judiciaire : actif insuffisant
28/05/02	T-258	375,78 €	idem	Liquidation judiciaire : actif insuffisant
16/07/04	T-362	88,32 €	32 repas cantine	Recherche adresse infructueuse
TOTAL		3 156,76 €		

Monsieur le receveur municipal demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 3 156,76 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'admission en non-valeurs de ces neuf pièces susvisées pour le montant total de 3 156,76 €.

POINT 21 : Budget camping : admissions en non-valeur de titre

Madame Valérie GROSSET précise que le receveur municipal a fait parvenir à la commune un état des présentations et admissions en non-valeur le 24 mars dernier : il s'agit

de titres de recettes concernant le budget camping qui n'ont pu être recouverts pour un montant total s'élevant à la somme de 174,52 €.

Il s'agit d'un titre comprenant deux numéros de comptes d'affectation différents ci-après :

Date d'émission	Référence de la pièce	Montant	Objet du titre	Motif de non-recouvrement
08/10/02	T-50	129,41 €	Redevance camping	Recherche adresse infructueuse
08/10/02	T-50	45,11 €	Electricité camping	Recherche adresse infructueuse
TOTAL		174,52 €		

Monsieur le receveur municipal demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 174,52 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'admission en non-valeurs de ces neuf pièces susvisées pour le montant total de 174,52 €.

POINT 22 : Subvention « Séjours éducatifs »

Madame Valérie GROSSET informe l'assemblée le collège public Théophile Briant a organisé et organisera trois séjours éducatifs.

- Séjour éducatif à Orcières Merlettes (Ski) du 31 janvier au 6 février 2010 (coût du séjour : 310 € - L'aide est plafonnée à 230 €)

Nom - Prénom	Quotient du foyer	% de l'aide actuelle	Montant de l'aide
	0,00 €	50 %	115,00 €
	430,28 €	10 %	23,00 €
	265,08 €	30 %	69,00 €
	265,08 €	30 %	69,00 €
	323,35 €	20 %	46,00 €
TOTAL			322,00 €

- Séjour éducatif à BERSENBRUCK du 11 au 18 mars 2010 (coût du séjour : 220 €)

Nom - Prénom	Quotient du foyer	% de l'aide actuelle	Montant de l'aide
	220,30 €	50 %	110,00 €
TOTAL			110,00 €

- Séjour éducatif en Grande-Bretagne du 16 au 22 mai 2010 (coût du séjour : 300 € - L'aide est plafonnée à 230 €)

Nom - Prénom	Quotient du foyer	% de l'aide actuelle	Montant de l'aide
	282,95 €	30 %	69,00 €
	312,68 €	20 %	46,00 €
	225,71 €	50 %	115,00 €

TOTAL			230,00 €
-------	--	--	----------

Il est proposé d'attribuer la subvention de 662,00 € pour aider les familles des enfants susvisés. La subvention ainsi allouée est versée aux familles qui ont déjà réglé le séjour au collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la subvention « Séjours éducatifs » sus visée pour un total de 662,00 € selon la répartition indiquée aux tableaux ci-dessus. Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2010 (article 6574).

POINT 23 : Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'organisation des élections régionales des 14 et 21 mars 2010

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le montant de l'indemnité est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximal calculé par référence, selon le type de consultation électoral, à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle ou annuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'instaurer** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections régionales de mars 2010 en faveur des deux fonctionnaires titulaires de la collectivité qui, en raison de leur grade

ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- **d'assortir** au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour et actualisé en octobre 2009, le coefficient multiplicateur moyen dans la collectivité, soit 6, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

- **précise** que le paiement de cette indemnité sera effectué le mois suivant celui des élections considérées ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections et de prendre les arrêtés correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL.

POINT 24 : Suppression de postes

Monsieur LEROUX rappelle que la municipalité a lancé une procédure de recrutement afin de pallier au remplacement du directeur des services technique qui a muté sur un poste de directeur des services techniques dans une autre commune au 1^{er} mars 2010.

La personne recruté au 1^{er} juin pour diriger les services techniques ayant le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il y a lieu, par conséquent, de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal.

De plus, un agent étant à la retraite depuis le 1^{er} mars 2010, il y a lieu de supprimer le poste de rédacteur qu'il occupait, puisqu'il a été remplacé par un adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Comité Technique Paritaire départemental a donné un avis favorable à ces suppressions lors de sa réunion du 8 février 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer deux postes au 1^{er} mai 2010 :

- **un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;**
- **un poste de rédacteur à temps complet.**

POINT 25 : Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Monsieur LEROUX précise que la mutation du directeur des services techniques a, bien entendu, conduit à une procédure de recrutement pour le remplacer.

Un agent à la ville de Rennes a été recruté sur ce poste à compter du 1^{er} juin 2010.

L'agent ayant le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il y a lieu de créer un poste à ce grade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2010.

POINT 26 : Approbation du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2010

Monsieur François LEROUX rappelle le dernier tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2010 :

Emplois	Catég.	Eff.Budg	Eff.Pourvu	Dont TNC
Attaché	A	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	2	1	
CAE « Passerelle »	CDD	1	1	
TOTAL secteur Administratif		7	6	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	19	18	4
CAE « Passerelle »	CDD	1	1	
TOTAL secteur Technique		23	22	4
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	2	1
TOTAL secteur Social		2	2	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Vacataire Surveillante d'enfants piscine	C	1	1	1
TOTAL secteur Culturel		3	3	3
TOTAL GENERAL		35	33	9

Compte tenu :

- de la suppression du poste d'agent de maîtrise principal ;
- de la création du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} juin 2010 ;
- de la suppression du poste de rédacteur ;

Il est proposé d'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2010 suivant :

Emplois	Catég.	Eff.Budg	Eff.Pourvu	Dont TNC
Attaché	A	2	2	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	2	2	
CAE « Passerelle »	CDD	1	1	
TOTAL secteur Administratif		6	6	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	19	18	4
CAE « Passerelle »	CDD	1	1	
TOTAL secteur Technique		23	22	4
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	2	1
TOTAL secteur Social		2	2	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Vacataire Surveillante d'enfants piscine	C	1	1	1
TOTAL secteur Culturel		3	3	1
TOTAL GENERAL		34	33	8

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2010 ci-dessus présenté.

INTERCOMMUNALITE

POINT 27 : Modification statutaire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique intégrant la compétence : « Définition sur le territoire de la

Communauté de Communes des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le Syndicat mixte de Pays de Saint-Malo et dépôt en Préfecture du dossier de proposition de création de ces zones

Par délibération n°17.2010, du 25 février 2010, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes en élargissant la compétence «Aménagement de l'Espace» de la Communauté de Communes.

En effet, à l'issue de l'étude conduite à l'échelle du Pays de Saint-Malo, une proposition de création de périmètres de ZDE sur le territoire de la Bretagne Romantique a été adressée à la Communauté de Communes.

La procédure de validation de ce projet tient en plusieurs étapes dont la possibilité pour **la Communauté de Communes** de proposer la création des ZDE en Préfecture. A ce titre, la Communauté doit en acquérir la compétence. Il y a donc nécessité de modifier les statuts. L'intérêt de cette compétence permet d'avoir une vision d'ensemble des zones de développement éolien à l'échelle du territoire (secteurs, puissances) et de centraliser les échanges entre les communes et la Préfecture (dépôt de dossier et retour de la Préfecture).

C'est pourquoi, le Conseil communautaire a décidé, en séance du 25 février 2010 et ce à l'unanimité des membres présents, **d'intégrer la compétence** suivante :

« Définition sur le territoire de la Communauté de Communes des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le Syndicat mixte de Pays de Saint-Malo et dépôt en Préfecture du dossier de proposition de création de ces zones »

Aussi, selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les Conseils Municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;
- Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n°17.2010 du Conseil communautaire en séance du 25 février 2010 ;

DECIDE

D'INTEGRER dans les statuts de la Communauté de communes la compétence : **« Définition sur le territoire de la Communauté de Communes des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le Syndicat mixte de Pays de Saint-Malo et dépôt en Préfecture du dossier de proposition de création de ces zones ».**

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)

POINT 28 : Information sur la société retenue pour la mission d'audit en assurance

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de cabinets d'audit en assurances afin de mener une mission de renégociation des assurances de la commune qui arrivent à terme au 31 décembre de cette année. :

Nom de la société	Montant TTC
FB Conseil (Perros-Guirec)	2 274,40 €
PROTECTAS (Grand-Fougeray)	4 724,40 €
ALLIANZ (Saint Malo)	Pas de réponse
CONSULTASSUR (Vannes)	Pas de réponse

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 avril 2010, a émis l'avis de retenir la proposition du Cabinet FB Conseil, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 010508-7 en date du 1^{er} avril 2008, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre du cabinet d'audit FB Conseil pour la réalisation d'un audit en assurances pour renégocier les assurances de la commune, par arrêté n° DA 2010/020410-1 du 2 avril 2010.

QUESTIONS DIVERSES**POINT 29 : Assainissement : réhabilitation globale du poste de relèvement de « La Chevrue »**

Monsieur LEROUX informe l'assemblée que, compte tenu de la vétusté du poste de relèvement de « La Chevrue » et du raccordement du nouveau poste de relèvement de « La Morandais », la SAUR délégataire du service assainissement, suggère une réhabilitation globale du site de « La Chevrue ».

Ces travaux comprendraient le renouvellement des pompes, la mise en place de barres de guidage, le remplacement de la tuyauterie souple par une tuyauterie inox, le renouvellement de l'armoire électrique et du Sofrel S500, la mise en place d'une chambre à vannes et le remplacement du tampon béton par un capot en polyester avec barre anti-chutes.

Au titre du renouvellement programmé, il incombe au délégataire le remplacement des pompes, des canalisations, des barres de guidage, de l'armoire électrique et du Sofrel S500 pour une valeur de 9 430 € H.T.

Le reste des travaux est à la charge de la commune de Tinténiac pour un cout s'élevant à la somme de 6 969,00 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SAUR pour un montant de 6 969,00 € H.T.

POINT 30 : Travaux à l'école publique René-Guy CADOU : demande de subventions au titre de la DGE – exercice 2010, au titre de Leader + et au titre des aides du Conseil Général

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu de réaliser les travaux d'amélioration et de grosses réparations à l'école René-Guy CADOU suivants :

- Ecole primaire : le **remplacement de 18 châssis** du couloir de l'étage (façade Nord), ainsi que **6 fenêtres** de la salle des professeurs (façade Est) qui datent de la construction du bâtiment et qui ne sont pas isolants, par des châssis et fenêtres conformes à la réglementation thermique en vigueur. Ces travaux permettront de réaliser des économies de chauffage et apporteront un plus grand confort aux enfants et enseignants. Le coût des travaux s'élève à 8 733,54 € H.T + 3 093,86 € H.T., soit un total de **11 827,40 € H.T.**
- Ecole primaire : le **remplacement des 6 vitrages de portes battantes** du préau et du couloir du rez-de-chaussée par du vitrage « sécurité ». En effet, un enfant, poussé par un camarade, a heurté violemment avec sa tête une des vitres qui s'est brisée : il a dû être recousu à trois endroits de la tête. Nous avons alors pris conscience que le vitrage des 6 portes battantes était du simple vitrage et nous souhaitons le remplacer par du vitrage feuilleté 33.2 pour la sécurité des enfants. Le coût des travaux s'élève à **699,30 € H.T.**
- Ecole maternelle : le **remplacement d'un chauffe-eau mural** défectueux dans la chaufferie. Son coût est de **499,34 € H.T.**

Le coût total de ces travaux d'amélioration et de grosses réparations s'élève ainsi à la somme de **13 026,04 € H.T. € H.T.**

Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DGE – exercice 2010, auprès du Pays de Saint Malo au titre de Leader + et au titre des aides du Conseil Général.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter des subventions pour les travaux susvisés auprès de l'Etat au titre de la DGE – exercice 2010, auprès du Pays de Saint Malo au titre de Leader et au titre des aides du Conseil Général et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles en ce sens.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.